

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 602 rendant exécutoire la délibération n° 324 du 27 avril 1962 de l'Assemblée Territoriale portant acquisition par le Territoire de la Base Industrielle de la Société de Construction des Batignolles et d'une drague suceuse .

n° 602

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 mai 1962

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro
31 mai 1962

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue immédiatement exécutoire la délibération n° 324 de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S. en date du 27 avril 1962 portant acquisition par le Territoire de la Base Industrielle de la Société de Construction des Batignolles et d'une drague suceuse.

Art. 2

— Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Plan, le Ministre des Travaux Publics et du Port, le Trésorier-Payeur de la C.F.S. et le Directeur de l'Electricité de Djibouti sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, J. COMPAIN.